

**Information sur l'approbation de la politique de rémunération**

**Exercice 2021**

Conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce, il est indiqué que l'Assemblée générale mixte de la Société du 31 mai 2021 a approuvé :

- la politique de rémunération des administrateurs (treizième résolution) à 99,947 % ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (quatorzième résolution) à 99,978 % ;
- la politique de rémunération du Directeur général (quinzième résolution) à 77,048 %.

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et administrateurs) figure dans le Document d'enregistrement universel 2020, Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.3.4.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux », pages 269 à 277<sup>1</sup>.

Le Document d'enregistrement universel 2020 est consultable en cliquant sur le lien ci-dessous :

[https://www.faurecia.com/sites/groupe/files/investisseurs/Faurecia%20-%20URD%202020%20FR%20%28version%20MEL%29\\_0.pdf](https://www.faurecia.com/sites/groupe/files/investisseurs/Faurecia%20-%20URD%202020%20FR%20%28version%20MEL%29_0.pdf)

---

<sup>1</sup> Des informations complémentaires sur la mise en œuvre du plan « *Executive Super Performance Initiative* » figurant dans la politique de rémunération du Directeur général sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, inclus dans la brochure de convocation, p. 26-28, et dans le communiqué sur les informations complémentaires sur l'exposé des motifs des résolutions - voir liens ci-dessous :

<https://www.faurecia.com/sites/groupe/files/investisseurs/Faurecia%20-%20Brochure%20de%20convocation%20%C3%A0%20l%27assemblee%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20du%2031%20mai%202021.pdf> ;  
<https://www.faurecia.com/sites/groupe/files/investisseurs/Faurecia%20-%20Informations%20compl%C3%A9mentaires%20sur%20l%27expos%C3%A9%20des%20motifs%20des%20r%C3%A9solutions.pdf>).